

## Marchés publics

### Procédures de Marchés publics

#### Qu'est-ce qu'un préjudice écologique ?

Un **préjudice écologique** est une **atteinte non négligeable** à un écosystème ou à un bénéfice tiré par l'homme de l'environnement. Un préjudice écologique doit être **réparé**. Nous vous présentons la réglementation à connaître.

#### Qu'est-ce qu'un préjudice écologique ?

Un **préjudice écologique** est une **atteinte non négligeable** qui affecte au moins un des éléments suivants :

**Éléments** des écosystèmes (ex : faune, flore, air, eau, sol, etc.)

**Fonctions** des écosystèmes (ex : auto-épuration de l'eau, décomposition de la matière organique, pollinisation, etc.)

**Bénéfices collectifs tirés par l'homme** de l'environnement (ex : accès à l'eau potable, approvisionnement en bois, agriculture, activités de loisir, etc.).

Le caractère « non-négligeable » de l'atteinte est essentiel dans sa qualification en préjudice écologique.

#### Exemple

Destruction de multiples spécimens d'espèces protégées, émissions massives de gaz à effet de serre, travaux non autorisés dans une zone humide engendrant l'impossibilité de la remise en état du site, etc.

Toute personne responsable d'un préjudice écologique doit **le réparer**.

#### À noter

En l'absence de reconnaissance d'un préjudice écologique, d'autres sanctions administratives ou pénales peuvent être prononcées en cas de dommages à l'environnement, par exemple au titre de la réglementation applicable aux installations classées, aux déchets ou aux espèces protégées.

## Qui peut poursuivre en justice une entreprise pour préjudice écologique ?

Toute entreprise qui est responsable d'un préjudice écologique peut être poursuivie en justice.

Les personnes suivantes peuvent **engager une procédure judiciaire** pour demander la réparation d'un préjudice écologique :

Etat français

Office français de la biodiversité

Collectivités territoriales et leurs groupements dont le territoire est concerné

Établissements publics et associations agréées ou créées depuis au moins 5 ans à la date d'introduction de l'instance qui ont pour objet la protection de la nature et la défense de l'environnement.

### À noter

La procédure judiciaire doit être engagée dans les **10 années** à compter du jour où le titulaire de l'action a connu ou aurait dû connaître la manifestation du préjudice écologique.

## Comment un préjudice écologique doit-il être réparé ?

La réparation du préjudice écologique s'effectue **par priorité en nature** (réparation sur le site endommagé : dépollution, désimperméabilisation des sols, etc.).

**En cas d'impossibilité ou d'insuffisance des mesures de réparation**, le juge condamne le responsable à verser des **dommages et intérêts** au demandeur. Ces dommages et intérêts sont affectés à la réparation de l'environnement. Si le demandeur ne peut pas prendre de mesures de réparation de l'environnement, les dommages et intérêts sont versés à l'État afin d'y être affectés.

Dans l'évaluation du préjudice, le juge tient compte, lorsqu'il y en a, des mesures de réparation déjà intervenues.

En cas d'astreinte, le juge peut la verser au demandeur ou à l'État, qui l'affecte à la réparation de l'environnement.

### À noter

Indépendamment de la réparation d'un préjudice écologique, le juge, saisi d'une demande, peut prescrire les mesures raisonnables propres à prévenir ou faire cesser le dommage (arrêt des activités ayant causé le préjudice : défrichement, destruction d'espèces protégées, etc.).

## Et aussi...

Prévenir les risques naturels et technologiques pouvant impacter son activité

Dérogations espèces protégées (animales ou végétales)

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Gestion des déchets de l'entreprise : ce qui doit être mis en place

## Pour en savoir plus

Préjudice écologique, bien dimensionner la réparation des dommages

Source : Ministère chargé de l'environnement

## Textes de référence

Code civil : articles 1246 à 1252

Préjudice écologique

Code civil : article 2226-1

Délai de prescription du préjudice écologique (10 ans)

## Marchés de Sari Solenzara

mardi 17 juin 2025 22:30:09 - Assistance :

0 892 434 363

0,40€/minute

du lundi au vendredi, 9h00-12h30 / 14h00-18h30

- [Accueil](#)
- [Annonces](#)
- [Données essentielles](#)
- [Assistance](#)
- [Outil de signature](#)
- [Qui sommes-nous ?](#)
- [Contactez-nous](#)

Espace Entreprise

s'inscrire / s'identifier ▾

Espace Acheteur Public

s'inscrire / s'identifier ▾

## ANNONCES

### Moteur de recherche

Mots-clés

tous les mots clés  un des mots clés

Organisme

Département

Tous les départements ▾

Type d'avis

Tous les avis ▾

Type de marché

Tous les types de marché ▾

Date de publication entre

et le

Afficher uniquement les marchés dématérialisés

Afficher les résultats

**57 résultats correspondant à votre recherche**

Nombre de

résultat(s) par page

Page : [1](#) | [2](#) | [3](#) | [4](#) | [5](#) | [6](#) | [7](#) | [8](#) | [9](#) | [10](#) ▶▶▶

**MAIRIE D OSANI - OSANI MAPA 2025-06-03 (AAPC)**

**Objet** Réalisation pour l'ensemble de la commune d'OSANI (Curzu,- Osani -

## Avis de mise en concurrence

